

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 11 octobre 2021

Date de la convocation : 4 octobre 2021  
Quorum : 32  
Pouvoirs : 6

Nombre de membres en exercice : 62  
Présents : 37  
Excusés et absents : 19

Le Comité Syndical du 11 octobre 2021 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 4 octobre 2021 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée.

### ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (25)</b> Mr Raphaël AIX Mr Gilles BARBIEUX Mme Caroline BIENCOURT Mr Lionel COURDAVAULT Mr Laurent DESMONS Mr Christian DORDAIN Mr Alain DUPONT Mr Thierry GOEMINNE Mr Bernard GOULOIS Mr Laurent ILSKI Mr Henri JARUGA Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Sébastien LANCLU Mr Arnaud MARIAGE Mr Jacques MICHON Mr Abdallah MOHAMMED Mme Nadine MORTELETTE Mr Dominique PHILIPPE Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mme Stéphanie STIERNON Mr Jean-Michel SZATNY Mr Christian WALLARD Mr Dimitri WIDIEZ	<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (10)</b> Mr Xavier BARTOSZEK Mr Christian BULINSKI Mme Marie CAU Mr Yves CONDEVAUX Mr Frédéric DELANNOY Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Pascal JONIAUX Mr Yves MAITTE
<b>DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (1)</b> Mr Guy SOREL	<b>DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (1)</b> Mr Bernard QUENTIN
<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (5)</b> Mr Denis DESRUMAUX à Mr Thierry GOEMINNE Mr Jean-Paul FONTAINE à Mr Bernard GOULOIS Mr Miguel LIBERAL à Mr Laurent KUMOREK Mr Jean-Marc RENARD à Mr Raphaël AIX Mr Ludovic VALETTE à Mr Laurent ILSKI	<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (1)</b> Mr Erich FRISON à Mr Daniel GAMBIEZ
<b>DELEGUES EXCUSES (9)</b> Mme Anissa BOUCHABOUN Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mr Henri DERASSE Mme Lisiane DUBUS Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Thierry LEDENT Mr Brahim NOUI Mr Jean-Marc SAINT-AUBIN	<b>DELEGUES EXCUSES (10)</b> Mme Murielle CARON Mr François CRESTA Mr Marc DELECLUSE Mr Yazid LEHINGUE Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Denis MICHALAK Mr Régis MINNENS Mr Alain PAKOSZ Mr Julien QUENNESSON Mme Jeanne ROMAN

### Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Gwenaëlle BOURDEAU, Marielle DIVAY, Catherine HAEGHAERT, Capucine LECLERCQ, Marie Pierre LEKKE, Karine ORLIK, Margot PASQUER, Adeline PEROTIN et Mr Steve LAETHEM et Matthieu LEMPENS.  
 De SAS Douai Services : M. Guillaume

**Objet : Désignation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président - Evolutions**

**Le Comité,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2019, portant statuts du syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°1/2020 en date du 22 juillet 2020, portant élection de M Lionel COURDAVAULT en qualité de Président,

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles énumérées expressément dans l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délibération n°4-2020 du 29 septembre 2020, précisant les désignations d'attribution du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président,

Considérant l'avis favorable du bureau syndical du 7 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de rendre un avis, après consultation des membres du Bureau Syndical et en cas d'urgence, sur :

- la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT dans le cadre de procédure d'évolution des PLU ayant un délai de consultation ne permettant pas de réunir le Bureau Syndical
- les autorisations du droit des sols devant être directement compatibles avec le SCoT conformément aux articles L 142-1 et R 142-1 du code de l'urbanisme et ne nécessitant pas de passage en CDAC

Les désignations des attributions au Bureau Syndical et au Président décidées par délibération n°4-2020 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 rappelées ci-dessous sont donc complétées de la façon suivante :

- 1) Le Comité Syndical charge le Bureau Syndical, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :
  - Demande de soutien financier pour la conduite d'études ou pour le financement d'ingénierie
  - Acceptation des legs et donations au Syndicat qui ne sont grevés d'aucune condition ni d'aucune charge
  - Lancement des concours d'étude du syndicat, arrêt des modalités et du règlement de ces concours, choix des lauréats
  - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur aux seuils des marchés à procédure formalisée
  - Approbation des avenants aux marchés du Syndicat dont le montant annuel prévisionnel est supérieur à 15 000 euros HT et des avenants de durée sans modification de coût.
  - Conventions de partenariat nécessitant une dépense du Syndicat supérieure à 10 000€ euros TTC
  - Avis sur les documents d'urbanisme locaux (ex : PLU), territoriaux (ex : PLH, PDU...), d'organismes tiers pour lesquels le Syndicat Mixte est Personne Publique Associée
  - Avis sur les autorisations d'urbanisme avec passage en CDAC
  - Renouvellement de contrat à durée déterminée

2) Le Comité Syndical charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :

- Défense des intérêts du Syndicat Mixte dans tout contentieux
- Négociation et signature des contrats d'assurances
- Déclassement de biens matériels inférieurs à 4 600 euros
- Renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Syndicat Mixte est membre
- Choix du lieu de réunion de l'organe délibérant
- Sollicitation de toute aide financière auprès de l'Etat, d'autres collectivités et organismes publics
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et hors procédure formalisée
- Approbation des avenants aux marchés du Syndicat Mixte dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT
- Approbation des avenants aux marchés du Syndicat Mixte modifiant la répartition des missions sans modification de coût
- Approbation des conventions de partenariat n'engageant pas de conséquence financière
- Sur poste créé, recrutement d'un agent titulaire ou d'un agent non titulaire pour un contrat à durée déterminée
- Recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel
- avis, après consultation des membres du Bureau Syndical et en cas d'urgence, sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT dans le cadre de procédure d'évolution des PLU ayant un délai de consultation ne permettant pas de réunir le Bureau Syndical
- avis, après consultation des membres du Bureau Syndical et en cas d'urgence, sur les autorisations du droit des sols devant être directement compatibles avec le SCoT conformément aux articles L 142-1 et R 142-1 du code de l'urbanisme et ne nécessitant pas de passage en CDAC

- de rappeler que, lors de chaque réunion de comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le bureau, par délégation du comité syndical.

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 11 octobre 2021

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SCoT Grand Douaisis,



Lionel COURDAVAULT

Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis  
Page 4 sur 3 de la délibération n°12/2021 du Comité Syndical du 11 octobre 2021  
**Désignation d'attribution du Comité Syndical au Bureau Syndical et Président- Evolutions**

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

The logo for SLO (Syndicat Local Organisé) is located in the top right corner of the page. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 059-255902850-20211011-CS12\_2021-DE